

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGCHAMPS

SEANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le lundi seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, en visioconférence

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames :	Messieurs :
CAUDRON Sophie	AJASSE Lionel
CHARRIER Corinne	CHAUMONT Julien
DONARD Lise	DUTHOIT Philippe
POITTEVIN Estelle	LAINE Nicolas
RETROU Aurélie	LE GROS Luc
	LENOIR Éric
	QUILLET Charles

Absents excusés : LENOIR Marilyn donne son pouvoir à Monsieur Lainé Nicolas ; HAUWEL David donne son pouvoir à M. Lenoir Eric ; PETITEAU Sandrine donne son pouvoir à Aurélie RETROU.

Secrétaire de séance : Charrier Corinne

Ordre du jour :

1. Délégation de pouvoir : révision
2. Budget : décision modificative
3. Subvention aux associations
4. RIFSEEP : délibération sur le régime indemnitaire
5. Enedis-siège : dossier des tarifs bleus
6. PLUI : transfert de compétence
7. Statuts communautaires : modifications
8. Taxe aménagement communale : délibération
9. Eolienne : délibération sur le lancement des études
10. CCVN : rapport d'activités 2019
11. Vote pour autoriser le maire à ester en justice
12. Questions diverses : délégation de signature (révision) / points sur le TLC/Classe neuve / PLU /formation du personnel (2021)

DELIB 2020-11-01 : Révision de la délibération délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le maire expose au Conseil qu'il convient de réviser la délibération initiale des délégations de pouvoirs au Maire afin de limiter celles-ci.

Le Maire peut, en outre, par délégation du CONSEIL Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

de fixer dans la limite de **1000 euros les tarifs des droits de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal**. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

De procéder, **dans la limite de 50 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5500 euros par procédure ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal entre autre contentieux liés à la fonction publique, dommages des travaux public, les dettes impayées, loyers impayés, une indemnisation d'assurance insuffisante, contentieux liées à l'urbanisme (autorisation permis de construire, démolition, PLU) ;

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **35 000€** ;

D'exercer, ou déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour **des biens d'une valeur inférieure à 20 000€** ;

D'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas sur l'ensemble des zones Plan Local d'Urbanisme. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique.

DELIB 2020-11-02 : Budget : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle décision modificative pour mettre en équilibre les amortissements prévues en recette d'investissement, d'une part chapitre 040, et en dépense de fonctionnement d'autre part ;

Considérant que la reprise du résultat 2019 ne correspond pas à la délibération d'affectation de résultat votée le 25/06/2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le niveau de contrôle des crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition, le conseil municipal décide :

Article 1er : Adopte la décision modificative n°1 comme suit :

En section d'investissement : Recette : Amortissement575€

En section de fonctionnement : Dépense : Amortissement.....575€

Article 2 : Les déficits et excédents de résultat seront à reporter à l'identique soit :

Chapitre 001.....77 250.02€

Chapitre 002..... 83 171.73€

Article 3 : Le niveau de contrôle des crédits budgétaires se fera au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture et au Trésorier,

Article 5 : Dit que la présente délibération, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Longchamps, peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Longchamps dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DELIB 2020-11-03 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux votes des sommes à verser aux associations communales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montants
Comité des Fêtes	1000.00 €
Carrefour de l'Amitié	1000.00 €
Centre socio-culturel	1000.00 €
Club de Gym	1000.00 €
Anciens Combattants	100.00 €
Les Papilles de Longchamps	1000.00€
Association sportive du Collège louis Anquetin Etrépagny	50.00€
Total	5 150.00 €

- Les sommes seront inscrites au compte 6574 Subventions aux autres organismes, du budget primitif 2020.
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture.

DELIB 2020-11-04 : Mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite engager une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP, pour les agents communaux de la catégorie C afin de prendre en compte leur place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes mais susciter l'engagement de nos collaborateurs ;

Conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dans la Fonction Publique d'État pour l'année 2021 ;

Considérant que ce nouveau **régime indemnitaire** tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents ;

Considérant que sa mise en place pour la fonction publique de l'État **est transposable à la fonction publique territoriale** ;

Considérant que par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire **s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux**, des **administrateurs territoriaux**, des rédacteurs territoriaux,

Considérant que **cette prime** peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi **qu'aux agents non titulaires**.

Que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Qu'il se compose en deux parties :

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

1) **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :** Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. **Elle est versée mensuellement.** Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- ↓ **Encadrement, coordination, pilotage et conception**
- ↓ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- ↓ **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.**

2) **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

A NOTER : l'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

A noter : En cas d'absence de l'agent : L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du ...
- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

La grille de rémunération

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent de voirie, agent polyvalent, accompagnateur, agent de déchetterie ...	0 €	10 285 €	1 200€

DELIB 2020-11-05 : ENEDIS-SIEGE : dossier des tarifs bleus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longchamps d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal,

D É L I B È R E :

Article 1er : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- Des installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DELIB 2020-11-06 : PLUI : transfert de compétences

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc in fine de leur avenir ;

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1er janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence ; (Pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avait pas été mis en place) ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du Président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : Au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposent ;

Article 136 de la Loi « II. — La Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Longchamps décide :

- De refuser le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2021 ;
- D'en informer par courrier officiel la Sous -Préfecture des Andelys et la Communauté de communes du Vexin Normand dans les meilleurs délais en leur joignant une copie de la présente délibération.

DELIB 2020-11-07 : Modification des statuts communautaires

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Vexin Normand souhaite changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire donc à **Etrépnay au 3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépnay**.

Trois principales raisons sont invoquées :

1. Etre un lieu où sont déjà situés les Directions tournées vers les services à la population et aux familles/usagers/entreprises du territoire exemple la Direction des Familles avec les ACM/Adothèques ; la direction de la Lecture Publique avec la Ludomédiathèque communautaire ; Espace France Services/ Pôle Promotion de la Santé ; direction des services techniques (voirie/maintenance), direction de l'Environnement (SPANC, Opah), Pôle LEADER/ pôle développement économique.
2. Qu'il représente par ailleurs, en termes d'image, un bâtiment à l'image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une habilitation patrimoniale de grande qualité
3. Qu'il matérialise enfin, un équilibre avec la ville centre de Gisors.

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'engager une modification des statuts de la Communauté de communes, codifiée à l'article L.4211-5 du CGT ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire n°202105 en date du 15 octobre 2020 sur ce point et validant cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, changeant en son article 2 le siège communautaire et le localisant à Etrépnay au 3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépnay ;
- De préciser que la délibération doit être adressée aux services de la Sous-Préfecture et de la Communauté de Communes du Vexin Normand

DELIB 2020-11-08 : Fixation des taux de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement de la commune de Longchamps peut faire l'objet d'une révision 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ de maintenir le **taux de 4%** sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année

DELIB 2020-11-09 : Eolienne : délibérations sur le lancement des études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de l'étude de faisabilité d'un projet éolien réalisée par la société OSTWIND INTERNATIONAL, conformément à la délibération favorable du Conseil Municipal de la commune du 21 juin 2019, le secteur « territoire composé des 5 zones » de la commune a été déterminé comme susceptible d'accueillir une ou plusieurs éoliennes.

Il a été déterminé qu'une parcelle cadastrée ZH6 appartenant à la commune était susceptible d'accueillir une ou plusieurs éoliennes, nécessitant la conclusion d'une promesse de bail entre la commune et la société OSTWIND INTERNATIONAL ou toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société OSTWIND INTERNATIONAL envisage d'étudier les enjeux du site pour proposer l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser la société OSTWIND INTERNATIONAL ou toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte à lancer les études complémentaires nécessaires à la définition du projet par la société OSTWIND INTERNATIONAL sur le territoire de Longchamps.

Nos 2 conseillers municipaux, propriétaires terriens concernés, Mme LENOIR (absente avec pouvoir) et M. QUILLET (présent) qui ce dernier a participé aux débats n'ont pas voté conformément à la législation en vigueur.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au principe d'implantation d'un parc éolien ;
- Déclare être favorable au lancement des expertises nécessaires à l'évaluation environnementale et technique du site pour étudier les possibilités d'implantation et le dimensionnement du projet d'implantation ;
- Autorise la société OSTWIND INTERNATIONAL ou toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte à procéder à des mesures de vent par l'installation d'un ou plusieurs mâts de mesures, ceci afin de déterminer le gisement éolien sur le site envisagé ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer une promesse de bail avec la Société OSTWIND ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte ayant pour objet l'implantation d'éolienne(s) sur un terrain cadastré [références de la parcelle] appartenant à la commune.

DELIB 2020-11-10 : CCVN : rapports d'activités 2019

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
p. 10

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de l'activité de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Sans observation particulière.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

DELIB 2020-11-11 : Vote permettant au maire d'agir en Justice

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant que par requête en date du 26/08/2020 Mme Lemonnier Françoise a déposé devant le tribunal administratif de Rouen un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal par laquelle la commune de Longchamps a approuvé la révision allégée de son Plan Local d'urbanisme ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune de Longchamps dans cette affaire ; il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à ester en justice en défenses des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autoriser Monsieur le maire à ester en défense des intérêts de la ville de Longchamps dans l'instance numéro de dossier 2003440-2 introduite par Madame LEMONNIER, représenté par Maître ALVES Véronique devant le tribunal administratif de ROUEN.
- Désigner Maître Julie GARRIGUES, avocat associé du Cabinet GARRIGUES BEAULAC, domiciliée en cette qualité 7, rue Ernest CRESSON – 75 014 PARIS, pour représenter la commune dans cette instance.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ **Délégation de signature** : Monsieur le maire informe au membre du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, et la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints, et le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020. Afin d'assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, un arrêté de révision a été créé, offrant ainsi, un ordre de priorité entre les deux adjoints et élargissant leurs champs d'intervention. En effet, en l'absence de Monsieur Lenoir, Mme RETROU Aurélie deuxième adjointe interviendra pour signer les actes qui touchent le domaine de l'Urbanisme (les attestations de dépôts CU, DP, PC), l'état civil, la gestion comptable (les bordereaux de recettes, les bons de commande et de livraison), la voirie (DICT) et le recensement militaire.
- ❖ Classe neuve : un compte-rendu de l'architecte a été envoyé à tous les élus pour prendre connaissance. Un calendrier prévisionnel des travaux sera envoyé
- ❖ Formation du personnel (2021) : Deux formations professionnelles sont en prévision pour 2021 pour approfondir les connaissances de la secrétaire de mairie en gestion financière et comptable et gestion des Elections/ Ressources Humaines.

MAIRIE DE LONGCHAMPS
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

93, rue de la mairie
27150 Longchamps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire

LAINE Nicolas

